

core une interprétation singulière, dont on n'avait pas l'idée, qui donnerait lieu à mille difficultés et qui manque absolument de base, le mot *πορνεία* rendu par *fornicatio*, signifiant aussi bien *adulterium* que *fornicatio*; et le premier sens étant le seul qui s'offre ici à l'esprit, de l'avis des Grecs schismatiques aussi bien que de l'Eglise catholique <sup>1</sup>.

Péchés contre le Saint-Esprit. Matt., XII, 31-32.

322. — D'où vient que les péchés contre le Fils de l'homme seront remis et que le péché contre le Saint-Esprit ne le sera jamais?

Par péchés contre le Fils de l'homme, Notre-Seigneur entend ici les offenses que lui faisaient ceux qui ne voyaient en lui qu'un homme ordinaire, de la même condition qu'eux; et il appelle péchés contre le Saint-Esprit ceux des esprits pervers, qui, reconnaissant la réalité de ses miracles, s'obstinaient à les tenir pour une opération du démon. Ce désordre, de beaucoup le plus coupable, était celui des pharisiens, auxquels le divin Maître s'adressait : *Ideo dico vobis*, etc. <sup>2</sup>. On conçoit qu'après une faule de la première espèce, on pût aisément se repentir et rentrer en grâce avec Dieu. C'est ainsi qu'un grand nombre de ceux qui avaient insulté le Sauveur dans sa Passion le reconnurent et se convertirent au jour de la Pentecôte. Mais pour l'autre espèce de péché, on ne voit guère comment on pouvait en revenir. Ce n'était pas seulement de la malice, c'était de l'obstination. Les coupables n'iaient l'évidence. Déterminés à persister dans leur sentiment en dépit de tout, ils attribuaient au démon ce que Dieu faisait pour les éclairer, et changeaient ainsi en poison les remèdes mêmes qui devaient les guérir. En disant que de tels péchés ne seront remis ni dans ce monde ni dans l'autre, Notre-Seigneur ne prétend pas restreindre à leur égard la vertu de la pénitence ou de l'absolution sacramentelle; mais il fait entendre qu'à

<sup>1</sup>Cf. Tob., IV, 13; Eccli., LXI, 21; Jer., III, 9; XIII, 27; Ezeec., XXIII, 43; Osée, II, 4; III, 3; IV, 14; I Cor., V, 1; Gal., V, 19. — <sup>2</sup> Matth., XII, 31.

moins d'un miracle de grâce, les coupables n'auront jamais le repentir et l'amendement nécessaires pour recouvrer son amitié <sup>1</sup>.

Remarquons, en passant, que ses paroles établissent l'éternité de l'enfer et semblent supposer qu'il y a pour les âmes dans l'autre vie un lieu d'expiation temporaire, XII, 32.

Sur le jeûne. Matt., IX, 14-17.

323. — Qu'entend Notre-Seigneur quand il dit qu'on ne met pas une pièce neuve à un vêtement vieux, ni un vin fumeux dans de vieilles outres?

Il allègue ces proverbes pour répondre au reproche qu'on lui adresse, de ne pas faire jeûner ses disciples, comme jeûnaient les pharisiens et les disciples de S. Jean-Baptiste <sup>2</sup>. — Suivant l'explication la plus commune, la pensée du divin Maître est qu'il y a des mesures à garder, même dans le bien; que toute bonne œuvre ne convient pas à tous, que les pratiques doivent être proportionnées aux forces, et qu'en perdant de vue ces principes, les guides des âmes s'exposent à leur nuire au lieu de leur être utiles. Les vieilles outres et les vieux vêtements, ce seraient donc les disciples du Sauveur, trop faibles encore pour être mis à de dures épreuves; l'étoffe rude et le vin nouveau, ce serait le genre de vie pénible et austère que recommandent les pharisiens. — Suivant quelques interprètes, en parlant de vieux et de neuf, Notre-Seigneur aurait plutôt en vue la loi ancienne et le christianisme. Dans ce sentiment, le sens de ces versets serait que les pratiques légales ne sont pas dans une harmonie parfaite avec l'esprit du christianisme, qu'il ne faut pas chercher à les unir ensemble, au début surtout, ni prétendre resserrer dans des observances étroites et vieilles, comme celles de la synagogue, l'ardeur vive et généreuse des fidèles régénérés.

<sup>1</sup> Non quod nullo modo remittatur, sed quia, quantum est de se, habet meritum ut non remittatur. S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>e</sup>, q. 14, a. 3. Cf. Heb., VI, 4-6; X, 26; *Infra*, n. 820, 832, 903. — <sup>2</sup> « Quare nos et Pharisei frequenter jejnamus?... » *Superba interrogatio et plena supercilio Judæorum*. S. Hieron., *In hunc loc.*

Quant au temps où l'Eglise devra jeûner, c'est celui où son cœur l'y portera, celui où son Epoux, étant remonté au ciel, la laissera ici-bas comme dans un état de viduité et d'exil. IX, 15<sup>1</sup>.

Sur le jugement. Matth., xxv, 31-46.

Récompenses et peines, motivées uniquement par la pratique ou l'omission des œuvres de charité. — Nature du feu de l'enfer. — L'éternité des peines pourrait-elle être réduite à une durée indéfinie ?

324. — Pourquoi Notre-Seigneur, dans l'arrêt qu'il porte sur les bons et sur les méchants, ne paraît-il tenir compte que de la pratique ou de l'omission des œuvres de charité ?

1° La réponse la plus simple est que Notre-Seigneur ne donne ici qu'un spécimen, un tableau partiel du jugement général<sup>2</sup>. Ne pouvant faire connaître l'arrêt qu'il portera sur chaque homme en particulier, il dit celui qu'il prononcera sur le plus grand nombre, et il profite de cette occasion pour faire sentir l'importance et le mérite de la charité fraternelle, de cette vertu que les chrétiens auront bientôt à exercer d'une manière héroïque envers les confesseurs et les martyrs<sup>3</sup>.

2° Si l'on considère ce tableau comme représentant le jugement dans son ensemble, on peut dire, avec S. Augustin, que l'état de chaque âme dépendra de la manière dont elle aura pratiqué la charité, les œuvres de bienfaisance étant un moyen de couvrir toutes les fautes et d'obtenir toutes les grâces<sup>4</sup>; ou bien, avec la plupart des commentateurs, que toutes nos obligations se réduisent à aimer Dieu<sup>5</sup>, et qu'on

<sup>1</sup> Novum pannum evangelicam doctrinam significat, cujus particula quædam jejunium. Post resurrectionem vinum novum receperunt discipuli. S. Remig. — Les premiers chrétiens jeûnaient tout le carême et un jour chaque semaine en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur. Euseb., *H. E.*, V, 23, 24. L'Eglise commande encore l'abstinence et le jeûne à ses enfants. — <sup>2</sup> Cf. S. Thom., *Suppl.*, q, 88, a. 2, ad 1. — <sup>3</sup> Cf. Joan., XII, 48; Apoc., XX, 12. Quædam vis est intelligenda divina, qua fiet ut unicuique opera sua vel bona vel mala cuncta in memoriam revocentur, ut accuset vel excuset scientia conscientiam, atque ita simul et omnes et singuli judicentur. Quæ nimirum vis divina libri nomen accepit. In ea quippe quodammodo legitur quidquid ea faciente recolitur. S. Aug., *de Civ. Dei*, XX, 14. — <sup>4</sup> Luc., XI, 41; I Pet., IV, 8. — <sup>5</sup> Matth., XII, 31-38; Rom., XIII, 10.

ne peut aimer Dieu sans avoir aussi pour ses enfants un véritable amour<sup>1</sup>.

325. — Ces paroles du souverain Juge : *Ite in ignem...* obligent-elles à croire que l'enfer est une fournaise, un lieu de feu et de flammes où les damnés sont précipités ?

Il n'est pas défini que le feu de l'enfer est matériel; et un feu éternel préparé pour les anges rebelles, un feu qui agit directement sur les esprits<sup>2</sup>, diffère nécessairement du nôtre<sup>3</sup>. Néanmoins il ne faut pas oublier que huit fois au moins dans l'Évangile et près de trente fois dans le Nouveau Testament, le supplice de l'enfer est désigné par ce terme de feu ou de flamme<sup>4</sup>. Comprendrait-on un tel emploi de cette expression, si la peine du feu, la plus terrible de celles d'ici-bas, n'avait un rapport particulier avec le supplice de l'enfer, et n'était la plus propre à nous donner une idée de sa rigueur<sup>5</sup>? — Quel que soit du reste l'agent extérieur ou la cause seconde qui produit les douleurs des damnés, il est certain qu'elles ne sont pas les mêmes pour tous, et que, pour l'intensité, elles varient selon la culpabilité de chacun<sup>6</sup>.

326. — L'éternité attribuée aux peines de l'enfer ne pourrait-elle pas être simplement une longue durée, une durée indéfinie, dont on ne voit pas le terme, comme en d'autres endroits de l'Écriture ??

Il n'y a pas de parité entre ce passage et les autres. Dans les exemples qu'on allègue, la nature du sujet indique assez que le terme *éternel* est pris dans un sens hyperbolique; car il se trouve appliqué à des choses qu'on sait être transitoires, comme le monde et les choses du monde<sup>7</sup>; mais quand il s'agit des peines de l'enfer, il n'en est pas ainsi. Rien n'annonce qu'il faille user de restriction; au contraire, tout in-

<sup>1</sup> Joan., IV, 20. — <sup>2</sup> Luc., XVI, 24. — <sup>3</sup> Cf. S. Aug., *de Civ. Dei*, XX, XVI; S. Th., *in Suppl.*, q. 97, a. 6, etc. — <sup>4</sup> Matth., III, 10; V, 22; XIII, 30; XVIII, 8; XXV, 41; Marc., IX, 42, 43, 44, 45, 46, 48; Luc., III, 9; XVI, 24; Rom., XII, 20; I Cor., III, 13; II Thes., I, 8; Heb., X, 27; II Pet., III, 7; Jud., 7; Apoc., XIV, 10; XIX, 20; XX, 9, 14, 15; XXI, 8, etc. — <sup>5</sup> Cf. Matth., XXVI, 24; Luc., XIII, 5; Apoc., IX, 6. — <sup>6</sup> Matth., X, 15. Cf. S. Thom., *Suppl.*, q. 97, a. 3. — <sup>7</sup> I Par., XVII, 12; XXVIII, 7; Sap., X, 14; Baruch., III, 32.

dique qu'on doit prendre les paroles de Notre-Seigneur dans toute leur rigueur. — 1° Ce n'est pas en cette vie, dans ce monde, *in via*, qu'on doit subir les peines de l'enfer; c'est dans un autre monde et dans une autre vie, où nous sommes avertis qu'il n'y aura plus de changement. On sera au terme<sup>1</sup>. — 2° L'Évangile enseigne qu'il y a des fautes qui ne seront jamais effacées après la mort<sup>2</sup>. N'est-il pas naturel que les peines durent aussi longtemps que les fautes dont elles sont le châtement<sup>3</sup>? — 3° Ce n'est pas une seule fois, en passant, que Notre-Seigneur affirme l'éternité des peines de l'enfer: il insiste sur cette vérité, et redouble ses affirmations, sans jamais en adoucir le sens<sup>4</sup>. — 4° Il ne se contente pas de dire et de répéter que la peine des damnés sera éternelle: il dit qu'elle n'aura pas de fin, et il répète cette affirmation huit fois de suite<sup>5</sup>. — 5° Il fait observer que le feu des damnés est le feu même des démons, ses ennemis irréconciliables<sup>6</sup>. Le supplice des uns durera donc autant que celui des autres. — 6° Enfin et surtout, il met constamment les peines des damnés sur la même ligne que les récompenses des justes, quant à la durée<sup>7</sup>. On ne peut donc pas borner la durée des uns plus que celles des autres<sup>8</sup>.

Que si l'éternité de l'enfer en rend les peines effroyables, est-il étonnant qu'elles le soient? Si elles l'étaient moins, nous défendraient-elles assez contre l'attrait du mal? Dieu est-il moins prodigieux dans ses bienfaits et ses miséricordes qu'il ne le sera dans ses châtements, et ne dépend-il pas de chacun de n'éprouver que sa munificence? Convierait-il à sa grandeur que ses ennemis pussent se glorifier, au milieu de leurs crimes, de partager un jour sa gloire et sa béatitude?

<sup>1</sup> Eccl., xi, 3; Matth., xiii, 30, 50; xxii, 13. — <sup>2</sup> Matth., xii, 32; xxv, 41; Marc., iii, 29; Joan., iii, 36; Rom., ix, 22; I Cor., vi, 9; Gal., v, 21. — <sup>3</sup> S. Thom., *Cont. Gent.*, iii, 144. — <sup>4</sup> Matth., xviii, 8; xxv, 41, 46; II Thess., i, 9, etc. — <sup>5</sup> Marc., ix, 42-50. Cf. Isai., lxvi, 24; Matth., iii, 12. — <sup>6</sup> Matth., xxv, 41. — <sup>7</sup> Matth., xxv, 46. — <sup>8</sup> Par pari relata sunt: Dicere in hoc uno eodemque sensu: *vita æterna sine fine erit, supplicium æternum finem habebit, multum absurdum est.* S. Aug., *de Civ. Dei*, xxi, 23; Brev. rom., *Fer. 2 Hebd. Quad.*, lect.

## § II. — DISCOURS DE NOTRE-SEIGNEUR EN SAINT JEAN.

Après le miracle de la piscine probatique. v, 17-47.

327. — Que signifient ces paroles du Sauveur: *Pater meus usquemodo operatur et ego operor. Non potest Filius facere quidquam. nisi viderit Patrem facientem. Venit hora et nunc est, quando mortui audient vocem Filii Dei?*

On reprochait au Sauveur d'avoir violé le sabbat, soit en guérissant d'un mot un paralytique, soit en lui faisant emporter son lit sur ses épaules, v, 8<sup>1</sup>. Sans entrer dans la discussion du cas, le divin Maître énonce un principe qui écarte de lui jusqu'au moindre soupçon de culpabilité. « Il fait constamment ce que fait son Père; il veut ce qu'il veut; il ne saurait faire ni vouloir autre chose, v, 17, 19, 30<sup>2</sup>. » Il appuie ce principe sur sa qualité de Fils de Dieu fait homme, v, 17. Comme Dieu, il a la même nature, la même sagesse, la même opération que son Père; il tire de lui tout ce qu'il est et tout ce qu'il a, ses connaissances, sa volonté, son action, v, 19<sup>3</sup>; comme homme, il sait tout ce que son Père veut de lui, et les volontés de son Père sont les règles de sa volonté, comme les jugements de son Père sont la règle de ses jugements, v, 20, 30. Le Père a voulu qu'il fît ce prodige et il l'a fait avec lui: il lui en fera faire et il en fera avec lui bien d'autres encore plus merveilleux. Après avoir guéri les malades, il ressuscitera les morts, v, 20, 21; car le Fils est, comme le Père, une source de vie, v, 21, 23, 26. Il donne la vie éternelle aux âmes, en leur donnant la foi, 24, 25, et il la donnera aux corps en les ressuscitant au jour du jugement, 28, 29<sup>4</sup>. Bien plus, c'est lui qui prononcera visiblement l'arrêt suprême sur le monde entier, en réparation des jugements iniques qu'il consent à subir ici-bas de la part de ses ennemis, v, 27<sup>5</sup>.

Ce qu'il affirme et ce qu'il prédit en ce moment, il ne demande pas qu'on le croie sur sa parole, v, 31: il en donne

<sup>1</sup> Cf. Exod., xx, 8; Jer., xvii, 21. — <sup>2</sup> Cf. Joan., xiv, 10, 11. — <sup>3</sup> Bossuet, *Médit.*, lxxxvii, 1<sup>re</sup> part. — <sup>4</sup> Cf. S. Aug., *In Joan.*, xix. *De Civ. Dei*, xx, 6. — <sup>5</sup> Cf. Rom., xiv, 10.

pour garant le double témoignage que son Père lui a rendu, et par les prodiges qu'il lui a fait opérer, v, 36, et par les prophéties que les Saints Livres contiennent à son sujet, 39, 45-47.

La conclusion de ce discours, c'est que Jésus-Christ est Dieu, qu'il a la même nature que son Père. Le divin Maître énoncera plus clairement encore cette vérité ailleurs. Mais dès à présent les Juifs l'ont saisie, et ils commencent à méditer contre lui des desseins homicides, v, 18.

Promesse de l'Eucharistie. Joan., vi, 26-72.

(An 31, mars.)

Circonstances de ce discours. — S'accorde-t-on à y voir la promesse de l'Eucharistie? — *L'œuvre de Dieu*, qui est-ce qui doit l'accomplir? — Textes les plus formels relativement à la présence réelle. — Jésus-Christ *pain de vie, de vie sans fin, de vie éternelle*. — Vertu de la manne comparée à celle de l'Eucharistie. — Quelle est la nécessité de manger la chair et de boire le sang du Sauveur? — *Qui manducat me vivet propter me*: sens du mot *propter*. — Le Sauveur parle de son ascension à propos de l'Eucharistie; pourquoi? — Comment la chair ne sert de rien et comment les paroles du divin Maître sont esprit et vie.

328. — Dans quelles circonstances Notre-Seigneur a-t-il fait cette promesse?

Ce discours fut prononcé vers la fête de Pâques, dans la synagogue de Capharnaüm, vi, 4, 60. La veille, le Sauveur avait distribué à plus de cinq mille disciples un pain miraculeux, vi, 13; puis, après s'être retiré sur une montagne et y avoir passé une partie de la nuit<sup>1</sup>, il avait fait voir, en traversant subitement l'espace qui le séparait de ses Apôtres, et en marchant sur les flots au plus fort de la tempête<sup>2</sup>, qu'il pouvait, quand il voulait, soustraire son corps aux lois de la nature. Frappé de ce double prodige, le peuple disait qu'il était vraiment le prophète qu'on attendait, ο προφητης ερχομενος, et demandait s'il ne renouvellerait pas en sa faveur le miracle de la manne<sup>3</sup>.

Comme cette multiplication des pains avait eu lieu en Galilée, près du lac de Tibériade, et qu'elle était rapportée par les trois premiers évangélistes<sup>4</sup>, S. Jean n'aurait pas

<sup>1</sup> Cf. Marc., vi, 46. — <sup>2</sup> Matth., xiv, 25; Marc., vi, 48; Joan., vi, 19. — <sup>3</sup> Joan., vi, 30, 31. — <sup>4</sup> Matth., xiv, 15-21; Marc., vi, 35-44; Luc., ix, 12-17.

eu de raison d'en faire le récit, s'il n'y avait vu, comme dans tous les miracles qu'il mentionne, un sens mystérieux. Mais il avait remarqué l'habitude où était le divin Maître de rapporter à un même but ses œuvres et ses discours, et le soin qu'il prenait de préparer les esprits aux mystères qu'il devait accomplir<sup>1</sup>. Il voyait dans le repas miraculeux une figure du banquet divin de l'Eucharistie et une préparation à l'annonce que le Sauveur voulait en faire dans le discours qui suit. Il pensait que ce Sacrement devant être institué en secret, devant les Apôtres seulement, ce n'avait pas été sans motif qu'il en avait parlé d'avance en public, qu'il l'avait promis solennellement à tous ses disciples, qu'il en avait signalé les fruits et fait sentir la valeur.

Un trait que S. Jean rapporte à la fin du discours achève de donner à son récit son caractère figuratif et sa signification. La promesse du Sauveur est une épreuve pour ceux qui l'entendent et devient l'occasion d'un schisme. S. Pierre avec les disciples fidèles proteste de sa foi aux paroles du divin Maître; mais les indociles, les hommes charnels, qui ne s'en rapportent qu'aux sens et à la raison, refusent d'y croire et l'abandonnent<sup>2</sup>. Ainsi le dogme de l'Eucharistie apparaît dès ce moment, comme la pierre de touche de la foi.

329. — Tous les interprètes voient-ils dans ce discours l'annonce de l'Eucharistie?

Les protestants qui rejettent la présence réelle ne peuvent donner à ce discours d'autre objet que l'Incarnation, la foi à l'Incarnation, à la double nature du Sauveur, et peut-être à son sacrifice sanglant. Ils l'interprètent d'un bout à l'autre en un sens figuré. Mais tous les catholiques, à quelques-uns près, conviennent que cette interprétation est inadmissible, du moins à partir du verset 50, le langage du Sauveur devenant de plus en plus net, de plus en plus précis<sup>3</sup>. D'abord, il

<sup>1</sup> Cf. Matth., xvi, 19; xvii, 21; xx, 18; Marc., x, 33; Joan., iii, 5, 13, 14; xii, 5, 7; xiv, 16-29; xvi, 16. — <sup>2</sup> Cf. Joan., vi, 71; xiii, 18, 26; Bossuet, *Médit., La Cène*, 1<sup>re</sup> part., 37<sup>e</sup>-43<sup>e</sup> jours. — <sup>3</sup> Cf. Evang. Solemn. corporis Christi.

se borne à dire qu'il faut venir à lui, croire en lui, s'unir à lui; mais il en vient bientôt à déclarer qu'il faut le recevoir, qu'il faut se nourrir de lui, manger son corps et boire son sang. Ainsi ses paroles, qui pouvaient s'entendre au commencement d'un aliment purement spirituel, de la parole de Dieu, de la grâce, etc., finissent par ne plus convenir qu'à une manducation réelle, comme celle du Sacrement eucharistique. Il y a donc un progrès continu dans l'exposé du sujet.

On trouve dans ce discours trois parties ou trois idées successives : — 1° Notre-Seigneur promet un pain céleste en général, 26-34. — 2° Il affirme qu'il est le pain de vie, 35-51. — 3° Il déclare d'une manière précise que l'aliment qu'il doit donner, c'est sa chair à manger et son sang à boire, 52-59. On peut remarquer un progrès semblable dans l'indocilité des disciples incrédules, 30, 42, 53, 61, 67.

330. — Qu'entend Notre-Seigneur, quand il dit que l'œuvre de Dieu consiste à croire en lui, 29, et que son père lui donnera des disciples qui auront en sa parole plus de foi que les Juifs, 36, 37?

1° Les Juifs étaient imbus de cette idée que le salut était attaché aux pratiques extérieures et aux œuvres légales; ils s'attendaient à entendre le Sauveur en indiquer quelque chose comme essentielle, décisive, ou très importante pour arriver au ciel, 28; et il leur dit, ce que leur répétera S. Paul, que le temps de ces œuvres est passé, que Dieu ne leur demande plus maintenant autre chose que de croire en Celui qu'il leur a envoyé, d'adhérer à sa doctrine, de se soumettre à ses enseignements, 25, 29<sup>1</sup>. Quel motif n'a-t-il pas de leur donner cet avis, au moment où il leur annonce le *mystère de la foi* par excellence, celui qui suppose et renferme en lui tous les autres?

2° C'est parmi les Gentils que Notre-Seigneur doit trouver des disciples plus dociles que les Juifs. Son Père les lui a donnés pour héritage<sup>2</sup>. Il leur communiquera son esprit et

<sup>1</sup> Deut., XVIII, 18, 19; Rom., III, 27, 28; Heb., XI, 6. — <sup>2</sup> Cf. Ps. II, 8; Matth., VIII, 11, 12; Rom., X, 19.

il les ressuscitera au dernier jour. Cette prédiction étant de nature à déplaire aux Juifs, le divin Maître se contente de l'énoncer d'une manière rapide et vague<sup>1</sup>.

331. — Trouve-t-on ici des passages formels en faveur de l'Eucharistie et de la présence réelle?

Ce discours a évidemment pour objet le sacrement de l'Eucharistie, tel que l'Eglise l'entend.

I. L'ensemble du discours fait penser à l'Eucharistie; il semble même que le divin Maître n'avait rien de plus exprès à dire pour l'annoncer à ses disciples et y disposer les esprits. — On ne peut douter qu'il n'eût dès lors présent à sa pensée ce qu'il accomplit au Cénacle : *Ipse enim sciebat quid esset factururus*, 6. Or, étant résolu d'instituer le sacrement de l'autel la veille de sa mort, d'en confier à ses prêtres l'administration, et de dire du pain et du vin consacrés : *Hoc est corpus meum; Hic est sanguis meus*, concevrait-on qu'il n'eût pas en vue ce pain et ce vin, lorsqu'à pareil jour, à Capharnaüm, après avoir multiplié les pains au désert, il disait à ceux qui lui demandaient un miracle semblable à celui de la manne : *Ego sum panis vitæ*, 35. *Ego sum panis vivus qui de cælo descendi*, 41. *Panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita*, 52. *Caro mea vere est cibus et sanguis meus vere est potus. Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, in me manet et ego in illo*, 56, 57. *Qui manducat me, et ipse vivet propter me*, 58? Où est-ce qu'on mange la chair du Fils de l'homme et qu'on boit son sang, si ce n'est pas à la sainte Table? Quand sa chair est-elle une nourriture et son sang un breuvage, sinon dans la communion? « Entre ces paroles et celles de l'institution de l'Eucharistie, le rapport est visible, dit Bossuet. Là *manger* et ici *manger*; là *boire* et ici *boire*; là la *chair* et ici la *chair* ou le *corps* du Sauveur; là la chair et le sang séparément, et ici de même. S'il ne s'agit pas des deux côtés d'un seul et même mystère, d'une seule et même

<sup>1</sup> Cf. Joan., VI, 45 et Is., LIV, 13; Jer., XVI, 10, 20, 21; Mich., IV, 2.

vérité, il n'y a plus d'analogie, il n'y a plus de rapport ni de suite dans notre foi, ni dans les paroles et les actions du Sauveur<sup>1</sup>. » Plusieurs docteurs protestants en conviennent; et il est impossible, évidemment, que S. Jean, qui, en écrivant ce discours, avait sous les yeux le récit de la Cène par les Synoptiques et les passages des Actes et des Epîtres relatifs à l'Eucharistie, n'ait pas remarqué combien est étroit le rapport qui les unit.

II. Que la manducation de la chair du Sauveur, annoncée ici et accomplie au Cénacle, soit une *réalité*, ainsi que l'Eglise l'enseigne, qu'elle ait pour objet le corps même du Fils de Dieu sous le voile du sacrement, ou, ce qui est la même chose, que l'Eucharistie ne soit pas un simple symbole, une cérémonie purement figurative, un repas de pain et de vin destiné à réveiller notre foi en l'Incarnation ou au sacrifice du Fils de Dieu et à nous unir spirituellement à lui, c'est ce qui paraît résulter aussi avec évidence de la dernière partie de ce discours. — En effet, il est incontestable que le mystère dont parle Notre-Seigneur est un mystère propre à la loi nouvelle<sup>2</sup>, et même qu'il n'existait pas encore au moment où il parlait, puisqu'il se réservait de l'accomplir dans l'avenir<sup>3</sup>. En outre, ce qu'il en dit de plus clair, c'est : que ce sera une œuvre surnaturelle<sup>4</sup>, plus merveilleuse que le don de la manne<sup>5</sup>, qu'il faudra une grande foi pour y croire<sup>6</sup>; que son effet propre, étonnant et incomparable, ce sera de nous donner en nourriture la chair et le sang du Fils de l'homme<sup>7</sup>, ou de nous faire participer par une certaine manducation à la substance et à la vie du Sauveur, comme le Sauveur participe à la substance et à la vie de son Père<sup>8</sup>; enfin que la foi à ce mystère, difficile durant la vie du Verbe incarné sur la terre, deviendra plus difficile encore après son retour dans le ciel<sup>9</sup>. Or, autant ce langage paraît juste,

<sup>1</sup> Bossuet, *Médit., Cène*, 1<sup>re</sup> part., 27<sup>e</sup>-37<sup>e</sup> jours. — <sup>2</sup> Joan., vi, 59. — <sup>3</sup> vi, 27, 52. — <sup>4</sup> vi, 27. — <sup>5</sup> vi, 32, 33, 59. — <sup>6</sup> vi, 29, 35, 36, 47, 65-70. — <sup>7</sup> vi, 52, 54-57. — <sup>8</sup> vi, 58. Les mots *manger* ou *boire* sont répétés une vingtaine de fois, et le manger est distingué du boire en quatre endroits de ce discours. — <sup>9</sup> Joan., vi, 63.

naturel, facile à expliquer quand on a de l'Eucharistie l'idée qu'en donne l'Eglise, autant paraît-il forcé, étrange et faux, quand on prétend, comme les protestants, que la chair du Sauveur n'est pas réellement contenue dans ce sacrement, qu'on ne s'y unit à lui qu'en esprit ou par la pensée, et que l'acte de foi qu'on fait en le recevant n'est pas autre ou n'a pas un autre objet que lorsqu'on s'attache à lui pour être son disciple et avoir part à sa grâce. Cette conclusion est encore confirmée par la conduite des Juifs et par les paroles que le divin Maître leur adresse; car aucun des auditeurs ne s'avise d'entendre le mystère comme l'expliquent les calvinistes<sup>1</sup>; et on ne peut pas dire que Notre-Seigneur ait cherché à leur inspirer une pareille interprétation, puisqu'il les laisse s'éloigner plutôt que de la leur suggérer<sup>2</sup>.

Après cela, si l'on veut donner à notre preuve toute sa force et aux paroles de Jésus-Christ toute leur clarté, est-il besoin de dire qu'il ne faut pas isoler ce discours, mais le rapprocher des textes relatifs à l'institution et à l'usage de la Cène, de la pratique constante de l'Eglise et des monuments innombrables de la liturgie et de la tradition relativement à l'Eucharistie<sup>3</sup>?

332. — Dans quel sens faut-il entendre que Jésus-Christ est le *pain de vie*, 35. — que celui qui le mange *ne mourra jamais*, 50, 52, — que celui qui croit en lui *aura la vie éternelle*, 40?

1° Il est le pain de vie, en ce sens qu'il communique à ceux qui le reçoivent la vie véritable et parfaite, celle de la grâce et de la gloire. C'est dans l'Eucharistie surtout qu'il a cette qualité et qu'il produit cet effet<sup>4</sup>. Avec son corps et son sang, la communion nous offre le gage du ciel et l'avant-goût du bonheur des saints<sup>5</sup>. — 2° Ceux qui usent, comme ils doivent<sup>6</sup>, de ce divin aliment s'assimilent ce qu'il contient, ce qu'il porte avec lui, la vie surnaturelle, la vie divine

<sup>1</sup> Joan., vi, 53, 61, 67. — <sup>2</sup> Joan., vi, 61-70. — <sup>3</sup> Cf. Conc. Trid., sess. xii, cap. 2, et sess. xxi, cap. 1. S. Aug., *Serm.* cxxxii, et cæteros Patres, apud Maldonat. *Infra*, n. 391-393, 700-702, 705-706. — <sup>4</sup> I Cor., xv, 43. — <sup>5</sup> Joan., vi, 31, 32, 39, 40. — <sup>6</sup> Cf. Act., ii, 21.

qui ne doit pas finir, 52. Sur ce point, l'expérience n'ajoute-elle pas son témoignage à celui de la foi? — 3° Quiconque croit au Fils de Dieu d'une foi véritable, pleine, conséquente, parfaite, est par-là même justifié. Sa foi l'anime et le sanctifie. Ce que le soleil fait dans la nature, cette foi le fait dans son âme. Elle l'éclaire, elle l'échauffe, elle la féconde; avec la lumière elle y répand la charité, la grâce sanctifiante, la vie surnaturelle, la véritable vie qui doit durer toujours. Il n'y a donc de perdus que ceux qui n'ont jamais cru comme il faut, ou qui ont cessé de croire ainsi <sup>1</sup>.

333. — Quand Notre-Seigneur dit aux Juifs que la manne n'a pas empêché leurs pères de mourir, mais que le pain qu'il leur destine les fera vivre à jamais, de quelle vie et de quelle mort parle-t-il?

La manne, toute miraculeuse qu'elle fût par son origine, avait uniquement pour effet de soutenir la vie temporelle; elle n'empêchait pas ceux qui en mangeaient de mourir, de perdre la vie du corps et celle de l'âme <sup>2</sup>. Mais le pain dont parle le Sauveur et dont la manne est la figure est bien plus excellent, 32. Il n'est pas surnaturel seulement par son origine, 32, 33 : il l'est encore par son essence et par ses fruits. Il entretient la vie divine et la donne même au besoin, s'il ne rencontre pas d'obstacles, 33, 52, 58. Or, cette vie est immortelle de sa nature, 50, et doit rejaillir jusque sur le corps, qui sera revêtu de gloire dans la résurrection, 55. Quiconque reçoit la chair du Sauveur reçoit donc, en germe ou en puissance, la vie éternelle.

334. — Ce verset : *Nisi manducaveritis carnem... et biberitis sanguinem*, ne suppose-t-il pas que la communion sous les deux espèces est de nécessité de moyen?

1° La parole de Notre-Seigneur : *Nisi manducaveritis*, 54, n'implique pas la nécessité de communier sous les deux espèces; car la chair et le sang du Sauveur se trouvant sous chaque espèce, il suffit d'en recevoir une pour recevoir en

<sup>1</sup> Cf. Marc., xvi, 16; Luc., i, 45; VIII, 48; Joan., v, 24; XI, 26; XVII, 3; Act., XIII, 39; XVI, 31; Rom., III, 22; IV, 3, 22; X, 1-16; Phil., III, 9; Heb., IV, 3; I Pet., II, 6. — <sup>2</sup> Joan., vi, 32, 49, 59.

réalité ce corps et ce sang <sup>1</sup>; et d'ailleurs il est certain que le mot *et* est souvent employé par les écrivains sacrés dans un sens disjonctif <sup>2</sup>. — 2° On ne peut pas en conclure davantage que la communion, même sous une espèce, est de nécessité de moyen. Car le Sauveur n'adresse son discours qu'à ceux qui sont capables de l'entendre et sujets à des préceptes positifs : il n'a donc pas en vue les enfants. De plus, il suffit de rapprocher ce verset d'autres paroles du divin Maître pour voir que l'Eucharistie, si précieuse qu'elle soit pour le salut, si nécessaire qu'elle soit d'ordinaire aux âmes pour se sanctifier, n'est cependant pas l'unique moyen de salut, ni une condition absolument essentielle pour arriver au ciel <sup>3</sup>.

335. — Comment s'explique ce verset : *Sicut misit me vivens Pater et ego vivo propter Patrem, et qui manducat me et ipse vivet propter me*, VI, 58?

Le mot *propter*, au verset 58, signifie : *par, en vertu de*. Il indique non le but ou l'objet, mais le principe de la vie de Jésus-Christ et des fidèles, sa cause efficiente. « Comme je tire ma vie du sein de mon Père, ainsi celui qui se nourrira de moi tirera sa vie de moi <sup>4</sup>. » Ce raisonnement suppose que la chair de Jésus-Christ est aussi réellement dans celui qui communit que la nature divine du Père est dans le Fils. « Comme je reçois à chaque instant de mon principe tout ce que j'ai de vie, comme l'être qu'il me donne, loin de me séparer de lui, m'unit à lui substantiellement et me fait vivre de sa vie, ainsi en sera-t-il par rapport à moi de celui qui m'aura reçu. » La parité n'est pas complète, assurément. Le Fils reçoit la vie du Père en plénitude, c'est-à-dire sans mesure en tant que Verbe, et, en tant qu'homme, dans une mesure proportionnée à sa dignité souveraine; tandis que le fidèle qui communit ne participe à la vie du Fils que suivant sa capacité et ses dispositions, dans un degré très inférieur,

<sup>1</sup> Joan., vi, 52, 59; I Cor., XI, 27. — <sup>2</sup> Exod., XXI, 31, 32; Act., III, 6. — <sup>3</sup> Marc., XVI, 16. — <sup>4</sup> Cf. Rom., VIII, 11, 37; Apoc., XII, 11. *Proprius effectus hujus Sacramenti est conversio hominis in Christum, ut dicat eum Apostolo : Vivo jam non ego, vivit vero in me Christus*. S. Thom., *In IV Sent.*, dist. 9, q. 1, a. 1, ad 2.